

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

ARRETE n°30-2018 du 23 mai 2018

Prescrivant l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blausasc

Le Maire,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L.153-54 et suivants et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L.123-19 ainsi que les articles R.123-1 à R.123-46,

Vu la décision en date du 15 mai 2018 de M. le président du tribunal administratif de Nice désignant M Georges MARTINEZ en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Blausasc pour une durée de 31 jours du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018, dans les formes prévues à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme.

Principales caractéristiques du projet (article R.123-9, 1° du code de l'environnement :

Cette enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Blausasc.

Le projet a pour objectifs de :

- proposer une offre ciblée en services et équipements,
- fluidifier le trafic et répartir les flux,
- bénéficier d'une autonomie en carburants en cas de grève ou de blocage,
- s'inscrire dans le cadre de la restructuration globale du quartier en utilisant un espace aujourd'hui en friche et inoccupé,
- renforcer les fonctions urbaines du quartier.

ARTICLE 2

M Georges MARTINEZ, ingénieur en chef territorial à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du tribunal administratif de Nice. Monsieur Alain BRANDEIS l'assistera en qualité de commissaire enquêteur tutoré.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) du 11 juin 2018 au 11 juillet 2018 inclus, jours fériés exceptés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur :

- Par courrier, au siège de l'enquête publique, en Mairie de Blausasc, Esplanade Nicole Lottier, 06440 BLAUSASC,
- Par voie électronique à l'adresse suivante : blausasc.maire@orange.fr, avec comme objet "Observations PROJET DE STATION SERVICE ET DRIVE" pour le commissaire Enquêteur".

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie et dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.blausasc.fr.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra le public selon les modalités suivantes :

- à l'Hôtel de ville : les lundi 11 juin, vendredi 22 juin et mercredi 11 juillet de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexes, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Blausasc le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département des Alpes-Maritimes et au président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Blausasc, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et sur site, et publié à l'adresse suivante www.blausasc.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête : avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Blausasc, le 23 mai 2018

Le Maire

Michel LOTY

